Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 a /, R.125-26, R 563-4 et				
 Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes concernant l'immeuble, est établi sur la base des inform 	and the same and		rels, miniers ou to	echnologiques
	T-2020-81	du 28/07/	/2020	
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)				
2. Adresse				
Parcelle(s): AL0069, AN0143				
avenue Sully-Prudhomme 92290 Châtenay-Malabry				
		IDDD-1		
3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention		[PPRn]		[٧]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par antic	ination		non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé			non X
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'ob	jet d'une procédure PF	PR sur la commune)
Mouvement de terrain				
Ten de foret	, ,			- TV
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trava		lu ou des PPRn		non X
scour les travoux presents par la reglement du PER natur				
4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention		PPRm]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par antic	ingtion	oui oui	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	panon		non X
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'ob	jet d'une procédure Pf	PR sur la commune)
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travo		lu ou des PPRm		non X
5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention	on des risques technolo	giques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	(les risques grisés ne font pas l'ob	SUI -	non X
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :		lies risques glises rie ioni pas rob	jer a one procedure i r	K sor id Commoney
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de d				non X
L'immeuble est situé en zone de prescription				non X
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglement				
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés p				
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :				Très faible
	coned 12	one 4. IZONE III		zone 1 X
 Situation de l'immeuble au regard du zonage réglement en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de l'environnement et R1				
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :		Faible avec lacteur de	transfert	Faible
	zone 3	zone 2		zone 1 X
8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assura L'information est mentionnée dans l'acte authentique d			oui	non
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des so	ols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur le Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPPAT-2019-42 du 26		ans le département .	oui	non X
Parties concernées Vendeur Vendeur		à Neuilly-sur	-Seine e 08/	04/2022
KAUFMAN & BROAD DEVELOR		· ·		
Acquéreur 127 avenue Charles de		à	le	
Attention I Sils n'impliquent p.92207io Neuilly sur Seille	Cedex of culière, les aléas connus ou p	révisibles qui peuvent être signalés da	ans les divers documer	ts d'information
préventive et concerner le bier (mmobilie de son 144 i o 13 p. 143 p. 14	3			
RCS Manterre F 340 708	858			

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 07/08/1985



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/03/2019



6e

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2008	07/08/2008	31/12/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/2000	23/07/2000	17/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	17/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	30/12/1997	П

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Adresse de l'immeuble :

avenue Sully-Prudhomme

Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine

Commune: Châtenay-Malabry

	Parcelle(s): AL0069, AN0143 92290 Châtenay-Malabry France	
Etabli le :		
Vendeur :	Acquéreur :	



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 8 \(\) du 2 8 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) :

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/061 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Chatenay-Malabry, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-085 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Chatenay-Malabry,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine;



modifié;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune de Châtenay-Malabry est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté,

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Chatenay-Malabry est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Chatenay-Malabry et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

<u>Article 3</u>: L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Chatenay-Malabry.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.



Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chatenay-Malabry et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5: Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/061 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-085 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Chatenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général charge de l'administration de l'Etat dans le département,

Vincent BERTON





